

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENZA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Madame Nadine BARRE donne procuration à Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur René MARCHAND donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Pascal BAYONI.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Monsieur Jean DELCASSE.

Nombre de membres :

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	41	43

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Jean CHENIN secrétaire de séance.

### Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

### Institutionnel

- 1) Création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapés - Note explicative de synthèse

### Marchés publics

- 2) Détermination des communes souhaitant participer au groupement de commande spécifique pour la restauration scolaire - Note explicative de synthèse
- 3) Travaux de Pool routier 2018 : autorisation de signature du marché - Note explicative de synthèse

### Finances

- 4) Vote du rapport d'orientation budgétaire - Pas de notice (en cours de réalisation)
- 5) Actualisation du rapport CLECT compétence GEMAPI - Note explicative de synthèse
- 6) Actualisation du rapport CLECT compétence JEUNESSE - Note explicative de synthèse

- 7) Approbation du rapport CLECT compétence VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Note explicative de synthèse
- 8) Révision de l'attribution de compensation : évaluation des charges transférées compétences GEMAPI / JEUNESSE / VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Note explicative de synthèse

#### **Déchets**

- 9) Création d'un comité de suivi sur la TEOMI - Note explicative de synthèse
- 10) Convention avec les écoles sur un projet pédagogique de territoire sur le tri des fibreux - Note explicative de synthèse
- 11) ECODDS - Note explicative de synthèse
- 12) Cheminement piétonnier sur RD820 W au Vernet - Note explicative de synthèse

#### **Ecole de musique**

- 13) Remboursement des 4 derniers mois d'une famille de l'EMILA pour cause de déménagement - Note explicative de synthèse
- 14) Actualisation du Règlement Intérieur - Note explicative de synthèse

#### **Ressources Humaines**

- 15) Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe - Note explicative de synthèse
- 16) Augmentation du volume horaire de la responsable du RAM du Vernet - Note explicative de synthèse

#### **Assainissement**

- 17) Budget Assainissement 2018 : Tarification applicable en matière de redevance assainissement : notice et projet de délibération - Note explicative de synthèse
- 18) Approbation des statuts du SIVOM SAGE - Note explicative de synthèse

#### **Environnement**

- 19) Projet de convention de prestations entre le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée et la CCLA - Note explicative de synthèse
- 20) Approbation de la modification des statuts du SYMAR - Note explicative de synthèse
- 21) Proposition de délibération pour l'acceptation de l'adhésion de la CCPO au SYMAR-Val d'Ariège - Note explicative de synthèse

#### **Questions diverses**

### **70/2018 - Création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle qu'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission doit exercer ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les communes membres de la communauté de communes peuvent également, au travers d'une convention passée avec cet l'EPCI, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de la communauté de communes et est composée, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- De conseillers communautaires
- De représentants de différentes associations de personnes handicapées ou âgées
- De représentants d'usagers ou des commerçants

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté la composition de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

**CHARGE** Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées ou âgées, les associations d'usagers ou des commerçants afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite arrêter la liste des membres de ces associations

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Plusieurs personnes se sont portées candidates pour assister à cette commission : Céline GABRIEL, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG, Annick MELINAT, Monique DUPRAT et Joël CAZAJUS.

Madame TENSA a demandé s'il était possible que des élus municipaux assistent aussi à cette commission. Monsieur BAURENS lui répond que ce sont seulement des conseillers communautaires au vu des textes mais que si une convention est passée avec des communes, des élus de ces communes pourront d'inscrire à cette commission. Il indique que la communauté de communes reviendra vers les communes pour connaître les membres.

Point concernant la proposition de marché en groupement de commande pour la fourniture de repas à destination des restaurants scolaires

Monsieur CHENIN précise que pour eux c'est un syndicat de communes donc les communes feront le point au syndicat et c'est le syndicat qui passera la convention.

Monsieur TATIBOUET dit que le fait de passer par une cuisine centrale ne permet pas de s'ouvrir à d'autres moyens de restauration.

Monsieur BAURENS lui répond que cette prestation avec la cuisine centrale a été créée pour les communes qui n'avaient pas de cuisine scolaire et qui n'avaient pas non plus les moyens de faire des travaux pour faire une cuisine scolaire.

Monsieur PASQUET ajoute qu'en commission cantine il a été évoqué le sujet sur les retours d'assiettes et qu'il faudra du coup revoir le cahier des charges au prochain marché.

**71/2018 - Travaux de Pool routier et voiries - Autorisation de signature du marché**

Monsieur le Président rappelle que le cabinet SEBA SUD OUEST – 2 AU a été désigné maître d'œuvre pour les travaux de voiries 2018 (pool routier 2018, urbanisations 2018 et cheminements piétonniers 2018 (marché notifié en décembre 2017).

Les communes concernées par ces travaux sont les suivantes : Auribail, Auterive, Beaumont sur Lèze, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Le Vernet, Mauressac, Miremont, Puydaniel et Venerque.

Par délibération n° 21/2018 du 6 février 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à engager la consultation pour les Travaux Pool routier 2018 comme suit :

- Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum
- Montant minimum HT : 400 000€
- Montant maximum HT : 1 200 000€

La consultation a été engagée le 8 février 2018 auprès du BOAMP et du profil acheteur de la Communauté de Communes.

Trois propositions techniques et financières ont été reçues dans les délais ; l'ouverture des plis a eu lieu le 5 mars 2018. Les plis ont ensuite été remis au maître d'œuvre de l'opération pour analyse, engagement des négociations et rédaction du rapport d'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO, lors de la séance du 26 mars 2018, ont attribué le marché à l'**entreprise COLAS sud-ouest** pour l'offre après la phase de négociations pour un montant estimé à 618 671.08€ HT.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant ;

**AUTORISE** le Président à signer les bons de commande relatifs à cet accord-cadre ;

**PREND** toutes les mesures administratives éventuelles au cours du marché ;

**INSCRIT** les crédits au BP 2018.

#### **72/2018 - Rapport d'orientations budgétaires 2018 – Budget Général, Budget Annexe Assainissement et Budget Annexe ERIS**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) encadré par la loi loi NOTRe, du 07 aout 2015 doit porter sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI, dans un délai de deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs.

La loi prévoit également qu'une délibération spécifique doit prendre acte du débat.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le Budget Général, le Budget Annexe Assainissement et le Budget Annexe ERIS.

**PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

**APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

#### **73/2018 - Approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « GEMAPI »**

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 19/03/2018 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « **GEMAPI** » ;

Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence « **GEMAPI** » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Lagardelle-sur-Lèze, Marliac, Le Vernet, telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 03 2018, relatif à l'actualisation du transfert de la compétence « **GEMAPI** » ;

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, **DEMANDE** aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'actualisation de l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI

#### **74/2018 - Approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « JEUNESSE »**

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 19/03/2018 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « **JEUNESSE** » ;

Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence « **JEUNESSE** » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Auterive, Miremont, Cintegabelle, telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT retenue sur l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 03 2018, relatif au transfert de la compétence « **JEUNESSE** » ;

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, **DEMANDE** aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence JEUNESSE.

#### **75/2018 - Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 19/03/2018 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence **VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** ;

Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence VOIRIE entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Auterive, Miremont, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Labruyère-Dorsa, telle que prévue à la page 6 du rapport de la CLECT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 03 2018, relatif au transfert de la compétence **VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** ;

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, **DEMANDE** aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

**76/2018 - Révision attribution de compensation – compétence GEMAPI – JEUNESSE – VOIRIE d'intérêt communautaire**

Monsieur le Président rappelle que l'article 1609 nonies V 1 bis prévoit que le « montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Vu le rapport et l'avis favorable de la CLECT du 19 03 2018

Le Président propose de réviser les montants d'attribution de compensation pour des 19 communes membres de la manière suivante :

Révision des montants d'attribution de compensation					
Communes	Attribution Compensation 2018 valeur au 01 01 2018	Retenue suite transfert compétence			Attribution compensation révisée
		Habitat	GEMAPI	Jeunesse	
Auragne	-694,13	1 299,00			- 1 993,13
Auribail	20 220,00	705,00			19 515,00
Auterive	900 405,48	28 458,00		76 536,00	795 411,48
Beaumont sur Lèze	-46 975,84	4 758,00	14 026,00		- 65 759,84
Caujac	-6 726,27	2 631,00			- 9 357,27
Cintegabelle	205 263,46	8 574,00	4 283,00	37 328,97	155 077,49
Esperce	-1 718,94	864,00			- 2 582,94
Gaillac Toulza	56 346,47	3 873,00	1 256,00		51 217,47
Grazac	25 192,19	1 662,00			23 530,19
Grépiac	24 067,59	3 117,00			20 950,59
Labruyère Dorsa	-1 409,75	831,00			- 2 240,75
Lagardelle	29 665,25	8 094,00	25 066,00		- 3 494,75
Lagrace Dieu	-4 761,63	1 659,00			- 6 420,63
Marliac	3 252,22	390,00	537,00		2 325,22
Mauressac	11 497,85	1 521,00			9 976,85
Miremont	26 821,49	6 960,00		29 000,00	- 9 138,51
Puydaniel	7 748,21	1 353,00			6 395,21
Venerque	111 524,32	7 998,00			103 526,32
Vernet	13 642,57	7 521,00	23 612,00		- 17 490,43
<b>Total</b>	<b>1 373 360,54</b>	<b>92 268,00</b>	<b>68 780,00</b>	<b>142 864,97</b>	<b>1 069 447,57</b>

Pour mémoire :

Historique des retenues sur Attribution de Compensation suite au transfert de compétences						
Commune	Compétences					
	Tourisme	Perte fiscalité TFB	Habitat	GEMAPI	Jeunesse	Voirie
Auragne			- 1 299,00			
Auribail		- 526,00	- 705,00			
Auterive	- 37 020,00		- 28 458,00		- 75 015,00	1 759,00
Beaumont sur Lèze		- 5 380,00	- 4 758,00	- 14 026,00		
Caujac			- 2 631,00			
Cintegabelle			- 8 574,00	- 5 934,00	- 39 705,00	4 780,00
Esperce			- 864,00			512,00
Gaillac Toulza			- 3 873,00	- 1 999,00		297,00
Grazac			- 1 662,00			143,00
Grépiac			- 3 117,00			
Labruyère Dorsa			- 831,00			813,00
Lagardelle		- 9 864,00	- 8 094,00	- 25 066,00		
Lagrace Dieu			- 1 659,00			
Marliac			- 390,00	- 855,00		
Mauressac			- 1 521,00			
Miremont			- 6 960,00		- 18 588,00	1 483,00
Puydaniel			- 1 353,00			
Venerque		- 11 529,00	- 7 998,00			
Vernet		- 10 066,00	- 7 521,00	- 23 612,00		
<b>Total</b>	<b>- 37 020,00</b>	<b>- 37 365,00</b>	<b>- 92 268,00</b>	<b>- 71 492,00</b>	<b>- 133 308,00</b>	<b>9 787,00</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition du Président de révision de l'attribution de compensation pour les 19 communes membres, tel que présentée dans le rapport de la CLECT du 19/03/2018 et décrit dans le tableau ci-avant ;

**NOTIFIE** la présente délibération au maire des communes membres ;

**DEMANDE** aux communes membres d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal la proposition de révision de son attribution de compensation suite au transfert des compétences GEMAPI – Jeunesse et voirie d'intérêt communautaire.

#### 77/2018 - Constitution du comité de suivi sur la Teomi

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'appel à projets sur la tarification incitative, il est nécessaire de constituer un comité de suivi composé notamment :

- De l'élu référent, Président de ce comité de suivi
- Du directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
- D'un représentant de chaque partenaire intervenant dans l'instauration de la tarification incitative.

Monsieur le Président propose que l'élu référent soit : Michel ZDAN, et que ce comité de suivi, en plus du directeur Régional de l'ADEME ou son représentant soit composé de la manière suivante :

- Des Membres de la commission collecte (membres d'office)
- D'un représentant des communes de moins de 1000 habitants
- D'un représentant des communes de plus de 1000 habitants
- Du président du club d'entreprise ALEVA ou de son représentant
- Du président de l'association des artisans du canton d'Auterive ou de son représentant
- D'un représentant du collectif Auterive en transition

Monsieur le Président propose que ce comité de suivi puisse déjà se mettre en place dans le cadre de l'étude teomi actuellement en cours.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la constitution du comité de suivi dans le cadre de la mise en place de la teomi sur le territoire

Ce sont portés candidats pour assister à ce comité de pilotage :

- Céline GABRIEL
- Claude DIDIER
- Michel COURTIADÉ

## **78/2018 - Convention avec les écoles sur un projet pédagogique de territoire sur le tri des fibreux**

Concernant le projet de séparation des fibreux, il est prévu un ensemble d'actions permettant d'aider la population dans ce prochain changement.

Une des actions consiste (cf. délibération du 06 juin 2017) en une opération pédagogique sur les fibreux dans les écoles avant même le début de la collecte des fibreux en apport volontaire prévu en septembre 2019. Cette opération prévoit une collecte des fibreux en école avec un accompagnement pédagogique.

Initialement cette action avait été calibrée avec une entreprise d'insertion qui travaille en partenariat avec Veolia et prévoyait des enlèvements de fibreux au sein des écoles participantes pour un montant de 6096 € TTC. Il est possible à raison d'une tournée dédiée par trimestre d'effectuer la collecte en régie et de mettre en place des containers de gros volumes identifiés (bacs 660 L (marché existant) avec couvercle bleu (commande complémentaire hors marché) et consignes de tri fibreux (communication interne)) dans les écoles volontaires et pouvant accepter les containers dans leur enceinte. En fin de tournée la matière sera revendue à un repreneur.

De fait le coût de l'opération se limitera aux couvercles bleus complémentaires, et une demi-journée par trimestre de collecte pour deux agents (en interne) ; soit 140 € de frais de personnel par trimestre ou pour deux ans 1120 € (en moyens internes). Ne sont pas évoqués ici l'incidence financière avec les soutiens à la tonne triée de Citéo et les recettes de revente des fibreux.

Pour cela un appel à participation des écoles souhaitant s'engager dans la démarche sera lancé et les écoles retenues devront signer une convention avec la CCBA sur les modalités de leur participation à ce projet pédagogique de territoire.

L'opération pourrait débiter à la prochaine rentrée scolaire et pour au moins une année scolaire (renouvelable), le passage en apport volontaire sur des colonnes à fibreux devant intervenir en septembre 2019.

Cette opération serait confortée par des interventions de l'ambassadrice du tri et animations sur les fibreux.

Cela permettrait en plus d'une sensibilisation par le biais des enfants sur le projet à venir, d'effectuer une caractérisation des gisements (quantité et qualité de la production de fibreux).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à engager les dépenses relatives à cette action

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les écoles volontaires

**AUTORISE** le Président à inscrire les crédits au BP 2018



## 79/2018 - Avenant n°1 à la convention avec ECODDS

Depuis 2015, la collectivité a contractualisé avec l'Eco-Organisme ECO-DDS, afin d'assurer **la collecte et le traitement à titre gratuit des Déchets Diffus Spécifiques des ménages** (déchets dangereux) dans les déchèteries d'Auterive et de Cintegabelle.

Eco-DDS, est un organisme agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement par arrêté interministériel du 9 avril 2013. Sa mission principale est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

L'activité de l'éco-organisme EcoDDS auprès des collectivités s'articule, entre-autre, autour de l'amélioration de la collecte des déchets dangereux, l'information, la communication, la sensibilisation et la prévention.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités et d'EcoDDS, une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est proposée.

**ECODDS au-delà de la gratuité de la collecte et du traitement des DDS propose un nouveau barème se compose de :**

- D'une hausse du montant du **soutien à la collecte séparée des DDS ménagers** (composée d'une part fixe (passant de 600 à 686 €) et d'une part variable dépendant du volume annuel collecté par déchetterie (passant de 212 € à 648 € pour Auterive (catégorie C) et à 237 € pour Cintegabelle (catégorie D)) ;
- **D'une dotation en nature portant sur les équipements de Protection individuelle (EPI)** des agents de déchèterie chaque année au cours du second semestre (2 Kits pour les déchèteries de catégorie C et 1 Kit pour les déchetteries de catégorie D).
- **De soutiens non financiers liés à la formation du personnel** (dispositifs d'accompagnement de formation et de terrain),
- **De soutiens à la communication locale** : maintien du dispositif existant de 3 centimes par habitants à condition de communiquer sur les DDS.

Pour bénéficier des nouveaux soutiens revalorisés, la collectivité doit signer l'avenant N° 1 à la convention conclue avec EcoDDS avant le 30 juin prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec ECODDS

## 80/2018 - Cheminement piétonnier sur RD 820 W au Vernet

Dans le cadre de l'amélioration des déplacements piétons, la CCBA envisage pour le compte de la commune du Vernet, la réfection de la couche de surface et l'élargissement des trottoirs dans l'emprise de la route départementale N° 820W.

Les trottoirs sont actuellement en grave naturelle sans revêtement permettant d'assurer un cheminement correct pour les usagers et particulièrement les personnes à mobilité réduite.

Le réseau pluvial sera conservé en l'état. Il n'a pas été prévu de travaux d'enfouissement des réseaux électriques ou de télécommunications, les réseaux aériens seront conservés.

Les matériaux (béton balayé et joints en terre cuite) seront adaptés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les seuils en contre bas du caniveau seront traités avec la pose de caniveaux de garage raccordés au réseau.

Les bordures seront conservées en l'état sauf au niveau des traversées piétonnes à réaliser ou existante ou elles seront abaissées. Les bordures épaufrées seront réparées avec un ciment de type Parex.

La durée des travaux est prévue pour 2 mois, le montant prévisionnel des travaux établi par le bureau d'études est de 97 000 € HT.

Monsieur le Président propose de signer avec le Conseil Départemental la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental.

Monsieur le Président propose de demander au président du Conseil Départemental une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental

**AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les dépenses au BP 2018

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation

#### **81/2018 - Avoir sur les 4 derniers mois d'une famille de l'EMILA pour cause de déménagement**

Monsieur le Président indique que, dans un courrier en date du 2 février 2018, une famille, comprenant 2 élèves de l'Ecole de Musique, a fait part de son déménagement en Ariège. Cette famille ne pourra plus suivre les cours à l'EMILA à compter du mois de mars 2018 et demande un remboursement pour les 4 derniers mois de l'année scolaire.

Monsieur le Président précise que cette famille a réglé la totalité de ses frais d'inscription et de scolarité.

Au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté (...) dans le cas d'un déménagement au-delà des limites de la Communauté de Communes ».

Monsieur le Président indique que le motif est recevable et propose de procéder au remboursement des frais de scolarité pour ces deux élèves sur les quatre derniers mois.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**DECIDE** de rembourser les quatre derniers mois de l'année déjà réglés à la famille pour cause de déménagement en Ariège

#### **82/2018 - Réactualisation du règlement intérieur de l'école de musique intercommunal EMILA**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création par délibération n°24/2010 en date du 25 mars 2010 d'une Ecole de Musique Intercommunale et l'adoption d'un règlement intérieur pour cette école par délibération n° 59/2011 en date du 8 juin 2011. Afin de s'adapter aux différentes évolutions de l'Ecole de Musique, ce règlement intérieur a été successivement modifié par délibérations n° 87/2012 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et n° 57-1/2013 en date du 20 juin 2013.

Monsieur le Président précise qu'afin de faciliter la compréhension des usagers quant au mode de fonctionnement de ce service, le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique réunit en assemblée en date du 14 février 2018 a retravaillé le règlement intérieur et il présente les modifications qui y ont été apportées.

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** la réactualisation du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale EMILA

### **83/2018 - Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le Décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016),

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude et établi pour l'année 2018, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour conforter le service des marchés publics,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**DECIDE** l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;

**MANDATE** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général et à venir de la Communauté de Communes

### **84/2018 - Augmentation du volume horaire de la responsable du RAM du Vernet**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'ouverture, par délibération n° 217/2017 approuvée au Conseil Communautaire du 3 octobre 2017 portant ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, contrat de droit public à durée indéterminée, pour un volume horaire de 28/35ème

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le personnel du RAM du Vernet a été repris par la Communauté de Communes. Ses missions ont été étendues, car il assure désormais l'accueil de l'ensemble des assistantes maternelles sans faire de sectorisation, de plus il effectue les démarches en matière de préinscription en accueil collectif pour l'ensemble des familles du territoire, mission qui n'était pas effectuée avant la fusion.

Au regard des exigences de la CAF, qui préconise 1 ETP pour 80 Assistantes Maternelles, il convient de proposer une augmentation du volume horaire de l'agent du RAM du Vernet afin qu'il soit à temps complet. La CAF apporte son soutien financier dans ce développement au travers du Contrat Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service Unique.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**MANDATE** Monsieur le Président afin de procéder à l'augmentation du volume horaire de travail de 28h à 35h hebdomadaires du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants ci-dessus, par suppression du poste initial et création d'un nouveau poste

**MANDATE** Monsieur le Président afin de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires, notamment par saisine du comité technique paritaire et de la commission administrative paritaire.

### **85/2018 - Budget assainissement 2018 - Tarification applicable en matière de redevance assainissement**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en contre partie de la prise en charge par notre Intercommunalité du service de collecte et de traitement des eaux usées, il est demandé aux usagers bénéficiant du service d'assainissement collectif public une redevance assainissement.

Monsieur le Président rappelle que cette redevance assainissement comprend deux parts, la première correspondant à l'abonnement au service (partie fixe), la seconde étant calculée sur la base d'un volume d'eau potable consommé.

Monsieur le Président précise que conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la part abonnement ne doit pas être supérieure à 30 % du coût du service calculée par référence à une facturation établie sur la base d'un volume d'eau potable consommé de 120 m<sup>3</sup>, par logement, et pour une durée de douze mois.

Vu le montant des dépenses d'investissements et de fonctionnement assainissement, arrêté pour l'année 2018, il est proposé de maintenir la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2018 comme suit :

**Prime fixe : 60 € hors taxes**

**Consommation : 1,20 € le m<sup>3</sup> hors taxes.**

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**ADOpte** le maintien de la tarification de la redevance assainissement comme ci-dessus exposé à intervenir à compter de l'exercice 2018

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

### **86/2018 - Approbation des statuts du SIVOM SAGE**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que par délibération du 05 février 2018, le SIVOM Saurune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin notamment :

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.
- D'intégrer les adhésions de la communauté de communes du Volvestre pour la compétence Equipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.
- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum »

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées des collectivités membres disposent de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, sur les modifications statutaires et sur le transfert de compétences proposées.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole

**APPROUVE** les statuts modifiés du SIVOM SAGE désormais Syndicat Mixte

**CHARGE** Monsieur le Président de l'application de la présente délibération

### **87/2018 - Projet de convention de prestations entre le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée et la Communauté de Communes du Bassin Auterivain**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la CCBA porte un projet de création et valorisation de sentiers de randonnées de son territoire.

Monsieur le Président propose de démarrer la création d'un réseau d'itinéraire de randonnée intercommunal par la réouverture et l'aménagement d'une première tranche de 6 itinéraires. Il informe également que ce réseau pourra ensuite être étoffé par la création de nouvelles boucles intercommunales dans une seconde tranche.

Monsieur le Président propose d'établir une convention de prestation entre la Communauté de Communes et le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée pour la prestation « Etude, Expertise et création de 6 itinéraires de randonnée ».

Le coût de cette prestation s'élève à 3010.85 €.

Après en avoir délibéré, la majorité (3 contres et 2 abstentions) :

**VALIDE** le projet de convention de prestations présenté en annexe entre le comité départemental représentant la Fédération Française de Randonnée pédestre et la CCBA pour la création de 6 itinéraires ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et le devis correspondant ;

**MANDATE** ce dernier à l'effet d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaire ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toutes fins de réservation des crédits nécessaires au budget 2018.

Madame ARAZILS fait part de son incompréhension concernant le fait que l'association Sentes et Layons entretient gratuitement ces chemins et que l'on fait appel à la Fédération Française de randonnée qui est payant pour le même service.

Monsieur BAURENS répond que le service n'est pas tout à fait le même et qu'il porte toute sa reconnaissance à Sentes et Layons pour le travail fourni et que le but étant de valoriser leur travail grâce à la Fédération Française de randonnée. Le travail se fera conjointement entre Sentes et Layons et la Fédération Française de randonnée et non l'un contre l'autre.

### **88/2018 - Approbation de la modification des statuts du SYMAR**

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Communes adhère pour la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Jade au SYMAR Val de l'Ariège pour les communes de Cintegabelle, Gaillac Toulza et Marliac.

Le SYMAR a procédé à une révision de ses statuts afin d'intégrer la compétence globale GEMAPI.

En conséquence, la compétence GEMAPI sera transférée au SYMAR sur le périmètre du bassin versant de la Jade pour les communes de Cintegabelle, Gaillac Toulza et Marliac.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SYMAR Val d'Ariège

### **89/2018 - Adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au SYMAR Val d'Ariège**

Monsieur le Président fait part de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Freychenet, Nalzen, Leychert et Roquefixade.

En effet, ces communes font parties du bassin versant de la rivière Ariège et dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite adhérer au syndicat.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour les communes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Freychenet, Nalzen, Leychert et Roquefixade

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h35***